

CH_VB 20015735 vom 5. Oktober 1987

Bundesverwaltung, 1987-10-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20015735__td_

FR: CH_VB 20015735 du 5 octobre 1987

IT: CH_VB 20015735 del 5 ottobre 1987

Volltext

Heure des questions 1308 N 5 octobre 1987 #ST# Zehnte Sitzung - Dixième séance
Montag, 5. Oktober 1987, Nachmittag Lundi 5 octobre 1987, après-midi 14.30 h Vorsitz -
Présidence: M. Cevey Nachruf - Eloge funèbre Le président: Je dois malheureusement
commencer la séance en prononçant un éloge funèbre. En effet, nous avons eu la tristesse
d'apprendre, hier soir, le décès de M. Ulrich Luder, ancien président du Conseil des Etats.
Après des études de droit, M. Luder, qui était né le 18 janvier 1919, avait travaillé à la
Solothurner Zeitung, où il avait exercé, de 1947 à 1960, les fonctions de rédacteur, puis de
1960 à 1972, celles de rédacteur en chef. Depuis 1964, il était en outre directeur des éditions
et membre du comité de direction de Vogt-Schild SA. Durant 16 ans, il avait été député
radical au Grand Conseil soleurois et, de 1963 à 1973, il avait présidé le parti radical de ce
canton. En 1967, les électeurs l'avaient nommé au Conseil des Etats où il a représenté son
canton durant trois législatures. Dans la période 1978-1979, il avait présidé la Chambre
haute. Bien au-delà des frontières de son canton, M. Luder était une personnalité connue et
respectée, surtout pour son ouverture et son indépendance d'esprit. Au Conseil des Etats, il
avait su gagner l'estime de ses collègues par sa compétence et ses interventions
intéressantes. Mais on l'ap- préciait aussi pour sa manière chaleureuse et conciliante de faire
de la politique. Dans les douze années de son activité au sein du Conseil des Etats, M. Luder
a fait partie de nombreuses commissions et s'est occupé de questions rele- vant de la
politique fédérale dans les domaines les plus divers. Il s'est intéressé tout particulièrement
aux problèmes fondamentaux touchant notre Etat et la société. La révision totale de la
constitution ne lui faisait pas oublier, par exem- ple, l'importance des rapports avec les
médias. Dans l'allocution qu'il prononça en décembre 1978 à l'occa- sion de son entrée en
fonction comme président du Conseil des Etats, il avait exprimé en ces termes sa position:
«Ce n'est que si une constitution n'est pas considérée comme un document définitif et
intangibles, mais au contraire comme un défi permanent lancé à une collectivité
démocratique d'admettre sans préjugé l'évolution de la société, mais aussi les erreurs
d'appréciation qu'elle a pu commettre, ce n'est qu'à cette condition qu'une constitution
pourra remplir plei- nement son rôle et se développer judicieusement». Et M. Lu- der posait
la question suivante: «Que serait une véritable démocratie, que seraient un peuple et son
parlement, s'ils n'avaient pas la volonté et la capacité de se fixer toujours des tâches qui font
réfléchir aux vérités fondamentales de toute collectivité?» Nous garderons un souvenir
reconnaisant de cette grande personnalité que fut M. Luder, qui a toujours su s'occuper de
la charge publique en s'élevant au-dessus du quotidien. J'adresse mes condoléances émues à
la famille de M. Luder et j'assure ses proches de la sincère sympathie du Conseil national.
Der Rat erhebt sich zu Ehren des Verstorbenen von den Sitzen L'assistance se lève pour
honorer la mémoire du défunt Mitteilung - Communication Le président: J'ai reçu, les 12
août et 5 octobre, des lettres de MM. Léon Schlumpf, conseiller fédéral, et Pierre Aubert,
président de la Confédération, par lesquelles ces deux mem- bres de notre gouvernement

annoncent ne pas demander le renouvellement de leur mandat de membre de notre exécutif fédéral. L'Assemblée fédérale rendra hommage à ces deux magis- trats dans la séance du 9 décembre, en leur exprimant la reconnaissance du peuple suisse. #ST# Fragestunde - Heure des questions Question 30: Thévoz. Bewässerungsanlagen und Wasserreserven Installations d'arrosage et débits minimums Le progrès réalisés en matière de technique d'arrosage permettent aujourd'hui d'équiper dans ce but d'importantes surfaces cultivées, ce qui se traduit bien sûr par une mise à contribution accrue des ressources d'eau disponibles. La multiplication de telles installations le long de certains cours d'eau empruntant le territoire de plusieurs cantons pourrait poser de sérieux problèmes en relation avec le maintien de débits minimums, notamment à l'époque de l'étiage. Les cantons concernés pourront y parer s'ils veillent à s'entendre pour fixer le volume global du pompage autorisé, et pour répartir équitablement les concessions entre eux. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis? Bundesrat Schlumpf: Artikel 24bis Absatz 1 Litera c der Bundesverfassung (Wasserrechtsartikel) - Sie kennen ihn bald so gut wie der Pfarrer die Bibel ! - ermächtigt den Bund, zur haushälterischen Nutzung und zum Schutz der Wasser- vorkommen Grundsätze auch über Bewässerungen aufzu- stellen. Der jetzt vorliegende Entwurf für eine Revision des Gewässerschutzgesetzes (quantitativer Gewässerschutz) enthält Vorschriften, die generell für alle Arten der Wasser- nutzung gelten sollen. Vorgesehen ist namentlich auch eine Bewilligungspflicht für die den Gemeingebrauch überstei- gende Entnahme von Wasser aus einem Fliessgewässer mit ständiger Wasserführung. Angesichts der zunehmenden Anforderungen an die Gewässer wird es immer schwieriger und immer wichtiger, sich auch mit den Ober- und Unterlie- gern solcher Gewässer ins Einvernehmen zu setzen. Nach dem zitierten Artikel und nach dem Entwurf für eine Revi- sion des Gewässerschutzgesetzes - Sie finden das dort im Artikel 55 - haben sich die Kantone über Massnahmen zu verständigen, die auch andere Kantone berühren können. In diesem Sinne geht der Bundesrat mit den Ueberlegungen und Intentionen von Herrn Thévoz einig. Frage 31 : Giger. Untragbare Verkehrsverhältnisse am Walensee Engorgement du trafic au bord du lac de Walenstadt Die Naturkatastrophen an der Gotthardroute haben eine starke Verlagerung des Verkehrs, vor allem des Schwerver- kehrs, auf die Walensee - San Bernardino-Route zur Folge. Bis zur Eröffnung der Walenseeautobahn wälzt sich dieser Verkehrsstrom auf einer Staatsstrasse von 13 km Länge mitten durch die Dörfer am Walensee. Schleppender Ver- kehr, Stauungen, Zunahme der Verkehrsunfälle und eine Blockierung der Anwohner in ihrer Bewegungsfreiheit sind die Folgen. Ist der Bundesrat bereit, seinen Einfluss geltend zu machen, dass die Gotthardroute auch von schweren Fahrzeugen über 16 Tonnen so rasch wie möglich wieder befahren wer- den kann und die heute für die Anwohner am Walensee untragbaren Verhältnisse sich bessern ? Kann mir der Bundesrat eine verbindliche Zusage machen, bis wann an der Strecke N 3-N 13 mit einer Entlastung von Schwerverkehrsfahrzeugen gerechnet werden kann?

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Nachruf Eloge funèbre In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1987 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 10 Séance Seduta Geschäftsnummer --- Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 05.10.1987 - 14:30 Date Data Seite 1308-1308 Page Pagina Ref. No 20 015 735 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche

Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.